



Compte rendu CGT du CHSCT M du 16 octobre 2018

Délégation CGT : Fabrice Brucker, Isabelle Lepla, Joan Chaussade et Yann Guiheneuf

Ce CHSCT M est présidé par Jacques Clément, DRH, car Mme Engstrom, secrétaire générale et présidente du CHSCT M est retenue par le remaniement du gouvernement.

En préalable, la CGT intervient sur la nécessité d'assurer la continuité de l'activité du CHSCTM pendant la période électorale. Nous demandons qu'il n'y ait pas de suspension de l'activité du CHSCT M (séances plénières, groupes de travail) et qu'une continuité de l'activité soit assurée jusqu'à la parution des arrêtés de création et de composition qui suivront les élections. Il n'est pas concevable de suspendre cette activité pendant plusieurs mois comme l'envisage le ministère ! D'autant moins que dans la période qui vient des réorganisations risquent d'être annoncées, qui ne manqueront pas de dégrader encore les conditions de travail des agents !

Réponses de M. Clément aux diverses questions :

Sur l'avenir des CHSCT, il répond que la fusion des CT et des CHSCT, si elle était décidée en 2019, ne serait pas effective avant 2020.

Les choses ne sont pas encore décidées, alors sans attendre luttons contre ce projet de suppression des CHSCT !

Sur la position de la CGT sur la continuité de l'activité du CHSCT M, il répond que notre argumentation réglementaire est juste ... mais qu'il existait une pratique consistant à suspendre l'activité à la date des élections !!! Rappel : il ne s'agit que du second mandat de CHSCT M qui se termine.

Le DRH revendique un usage contre le respect de la réglementation !!!

C'EST NON : LES CHSCT DOIVENT POURSUIVRE LEURS ACTIVITÉS JUSQU'À LA PARUTION DES ARRÊTES DE RENOUVELLEMENT.

Au sujet du référencement de la protection sociale complémentaire, il indique que 3 offres ont été reçues, qu'une se dégage, pour un engagement de 8 ans. L'attribution n'étant pas décidée à ce moment, nous n'en saurons pas plus.

Approbation du CR du 19 juin 2018 : approuvé à l'unanimité

Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides imputables au service ou imputabilité en cours d'examen

Suite à un accident à la **DIR O**, il est préconisé de mettre en place les recyclages des Quapodes et de créer un guide de poche de signalisation temporaire.

Au sujet des suicides, la CGT s'étonne de l'idée d'un service d'externaliser une enquête. Cette situation pose la question de la confidentialité des informations ... un sujet pourtant souvent opposé aux membres des CHSCT pour refuser la réalisation d'enquêtes !

Sur la situation à la **DIR CO** (pour rappel : une enquête du CGEDD a été demandée suite à l'alerte déposée par le secrétaire du CHSCT M – 3 suicides en 1 an ... -) la CGT dénonce l'absence d'une commission d'enquête du CHSCT, contrairement à ce qu'affirme l'administration . De plus un suicide manque dans le recensement ...

Le rapport du CGEDD sera présenté et débattu en CHSCT local.

Présentation du rapport national des activités des médecins de prévention au titre de l'année 2017

Il s'agit d'un travail collectif au sein du réseau des médecins de prévention réalisé suite à une commande du CHSCTM.

D'une façon générale, les facteurs de risques physiques, chimiques et biologiques sont modérés en **DREAL**, le personnel ayant en majorité des activités tertiaires. Les populations concernées par ces risques représentent environ un tiers des effectifs ; ce sont essentiellement les contrôleurs des transports terrestres, les contrôleurs des centres de contrôle technique de véhicules, les techniciens d'hydrométrie, les techniciens de maintenance des stations d'hydrométrie, le personnel des laboratoires d'hydrobiologie, les inspecteurs des sites et des barrages et des milieux, les inspecteurs des installations classées, et le personnel des services logistiques. Les niveaux d'exposition sont variables selon les régions.

L'atteinte à la santé, liée à ces facteurs de risques, reste limitée, et touche plus préférentiellement le personnel d'hydrométrie dont l'activité génère des troubles musculo-squelettiques d'expression variable. Les **DREAL** ont surtout à faire face aux **risques psychosociaux**, ces derniers étant devenus plus importants depuis la fusion des régions, à l'origine d'un bouleversement des organisations de travail. Les fusions ont par ailleurs accentué le risque routier.

Les postes en **DDT** et **DDTM** sont essentiellement tertiaires. D'une façon générale, les missions « sur le terrain » tendent à diminuer au profit des missions « tertiaires ». Les risques physiques et chimiques semblent peu marqués et concernent un petit effectif d'agents appartenant préférentiellement au secteur maritime des DDTM, où des métiers plus spécifiques sont à souligner dans les capitaineries et les **ULAM** (Unités Littorales des Affaires Maritimes). Les principaux risques sont dans le domaine **des risques psychosociaux, notamment générés par les réorganisations multiples.**

Dans les **DIR**, les personnels assurant l'exploitation et l'entretien des infrastructures routières, y compris les **OPA** des équipes de travaux spécialisés et de maintenance, sont les plus exposés à des facteurs de risques professionnels physiques, chimiques et biologiques.

D'autres métiers comportent aussi des expositions à certains de ces risques, notamment les métiers de contrôle et surveillance de chantiers ; les opérateurs des **CIGT** sont essentiellement concernés par le travail posté. Certains facteurs de risques ne sont pas spécifiques à ces métiers, et peuvent également concerner les personnels administratifs et techniques, comme les facteurs de risques psychosociaux. Les conditions de travail sont évidemment variables selon les **DIR**, avec notamment des disparités géographiques, climatiques, mais aussi relatives aux infrastructures et au trafic.

Les médecins s'accordent cependant sur un certain nombre de constats convergents, dans les domaines de l'entretien et de l'exploitation : les problématiques de santé les plus fréquentes sont les atteintes musculo-squelettiques et ostéo- articulaires, liées à l'exposition à certains facteurs de risques physiques ; le travail de nuit et posté constitue également un facteur notable de risque pour la santé.

Les stratégies de prévention du syndrome de stress post-traumatique devraient être développées, formalisées, évaluées et mises à jour, dans chaque **DIR**, en fonction des caractéristiques géographiques et des ressources loco-régionales. Il s'agit de mettre en place une veille, avec évaluation de chaque situation à risque, et si nécessaire, orientation du ou des agents vers une prise en charge adaptée.

La CGT revient sur la question de l'augmentation des RPS et du risque routier depuis la fusion des régions. Les projets de réorganisation doivent être présentés en CHSCT, ce qui n'est pas respecté . L'accès au droit d'expertise est aussi très souvent entravé.

Sur les risques chimiques, l'exposition à la pollution de l'air doit être recensée comme un risque professionnel.

La CGT propose la saisie de l'ANSES pour la réalisation d'une expertise portant sur une évaluation des expositions à la pollution de l'air en situation de travail et une analyse des conséquences de ces expositions sur la santé des agents.

Il y a également nécessité de mettre en œuvre le **suivi post professionnel** aux risques chimiques. La CGT rappelle encore une fois au ministère son obligation de mettre en œuvre le droit au suivi médical post professionnel pour les agents ayant été exposés aux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Les médecins rappellent le lien entre les risques psychosociaux (RPS) et les troubles musculosquelettiques (TMS). Ce sont des problèmes de santé qui sont souvent des conséquences de choix organisationnels, au-delà de l'étude de la posture au poste de travail, et au-delà de l'approche individuelle.

La CGT rappelle, une nouvelle fois, le risque de l'instrumentalisation des données des fiches de traçabilité aux critères de pénibilité, par exemple à des fins de refus de reconnaissance de maladie professionnelle.

Le constat est terrible, il est temps d'agir.

M. Clément propose de bâtir un plan d'action sur la base de ce rapport. Le CHSCT M doit jouer son rôle en matière de prévention.

Vos représentants CGT sauront comme toujours être exigeants pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents. Il y a urgence !

Échanges sur les accidents 2017 survenus en intervention au sein des DIR et sur les travaux en cours concourant à l'amélioration de la sécurité des agents :

Malgré une baisse du nombre d'accidents et du nombre d'agents blessés, la situation est très préoccupante. En 2017, il y a eu 100 accidents provoquant 10 agents blessés !

Les mesures d'organisation des interventions préconisées par le CHSCT M ont une efficacité relative : après 38 % de hausse du nombre d'accidents entre 2014 et 2016, le nombre d'accident a baissé de 33 % entre 2016 et 2017. Prudence : cette tendance n'est pas forcément confirmée pour 2018.

Un groupe de travail du CHSCTM est dédié à la santé et à la sécurité des agents Dirs. Une mise à jour de l'instruction d'octobre 2013 sur ce sujet est à venir. Mais malheureusement la DIT semble parfois plus mobilisée sur les projets de privatisation des réseaux que sur la sécurité des agents.

L'heure prévue de la fin de la séance (18h30) est arrivée , alors qu'il reste 2 points pour avis à l'ordre du jour (nouvelle convention FIPHFP 2019-2021 et instruction générale relative à l'armement au sein des unités du dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes) et 2 points d'information , demandés par la CGT (situation à la Dirco et exposition à l'amiante des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels) .

Nous proposons la reconvoque de l'instance pour terminer l'ordre du jour, ce que Monsieur Clément accepte.

Malgré la période électorale et jusqu'au renouvellement de l'instance par de nouveaux arrêtés, les CHSCT doivent poursuivre leur activité sans discontinuer. Il n'y a aucune raison, aucune justification réglementaire à suspendre leurs activités. Plus que jamais ils doivent jouer leur rôle dans la prévention des risques professionnels. Le rapport des médecins de prévention décrit une situation très grave en ce qui concerne la santé des agents, en particulier en matière de risques psychosociaux. Pour lutter contre cette situation, il faut lutter pour le maintien des CHSCT.

Vos représentants CGT au CHSCT M vous informent et vous défendent.

Le 06 décembre, votez CGT, faites voter CGT !